

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le 17 septembre 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Paroix Joseph, premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : PAROIX Joseph, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard, LABARRAQUE Eric, CASAU Olivier,

Absents : SOM Sylvain, ROS Christian, BARTZ Nadine donne procuration à HOLSTEIN Maïté, M. BONNEMASON Bernard, est secrétaire de séance ;

Début de séance : 20 h 15 minutes.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

M. le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal le compte rendu du 23 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2018.

OBJET : Contrat d'adhésion avec l'UNEDIC

Le Premier Adjoint, signale que les Collectivités Territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance.

Les Collectivités Territoriales ne cotisant pas à Pôle Emploi, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

DECIDE l'adhésion à l'assurance-chômage,

AUTORISE le Maire à signer la convention adéquate.

OBJET : Participation de la Commune aux charges scolaires des écoles hors regroupement scolaire Bielle et Bilhères

M. le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que 6 enfants résidants sur Bilhères sont scolarisés sur des Communes voisines,

Considérant que la commune de Bilhères en regroupement avec la Commune de Bielle dispose d'une école publique ouverte à tous,

Considérant que la commune de Bilhères en regroupement avec la Commune de Bielle consacre chaque année plusieurs dizaines de milliers d'euros à son fonctionnement,

Considérant que ce regroupement pédagogique offre également aux enfants un service de cantine et de garderie du matin et du soir,

Considérant que, dans cette école, l'apprentissage de l'occitan est assuré par l'éducation nationale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Premier Adjoint et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de ne plus participer aux charges scolaires formulées par l'association de l'Escola de la Calendreta Aussalesa au bénéfice de l'école Calendrette de BEOST ainsi que par la Commune de Laruns au bénéfice de l'école publique de Laruns et tout autre école.

Fin de séance : 21 h 00 minute.

